

## Communiqué de presse

**CULTURE** 

# La Ville présente une aide individuelle à la formation artistique

Gland, le 19 juin 2024 – La Ville de Gland propose dès la rentrée 2024 une subvention communale de CHF 200.- par enfant et par an visant à faciliter l'accès à la formation artistique des jeunes. Certaines conditions doivent être remplies pour pouvoir bénéficier de cette aide.

L'aide individuelle à la formation artistique est une mesure incitative visant à soutenir les familles et le tissu professionnel local.

#### **Contexte**

Un règlement communal a été mis en place en 2015 permettant d'octroyer un soutien aux enfants glandois et aux écoles de musique reconnues par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM). Or, seules quelques écoles uniquement du domaine musical sont concernées par cette loi. Par ailleurs, un nombre limité de familles entre dans les critères définis. Cependant, le champ professionnel artistique est vaste à Gland. Il existe de nombreuses écoles et enseignants, ainsi qu'un large éventail de disciplines artistiques (danse, théâtre, musique, chant, arts visuels, arts plastiques, etc.). Plus de 2'000 jeunes en âge de scolarité obligatoire, une quinzaine de lieux d'enseignements artistiques et de nombreux professeurs particuliers ont été recensés au sein de la Ville de Gland. Le Service de la culture et des affaires sociales reçoit des demandes régulières de soutien de la part des écoles et des familles glandoises, sans qu'aucun dispositif ne puisse répondre à ces demandes.

C'est dans l'optique de pouvoir faire face à ces besoins qu'a été créée l'aide individuelle à la formation artistique. Cette subvention doit pouvoir s'appliquer sans disparité entre les familles quels que soient leurs revenus, leur situation sociale ou la forme juridique des enseignements professionnels de ces disciplines artistiques. Un montant de CHF 10'000.- a été alloué à ce projet qui démarrera à la rentrée 2024. C'est une période clé pour l'inscription des jeunes à des activités extra-scolaires.

#### **Conditions d'octroi**

Pour obtenir l'aide individuelle à la formation artistique, une demande doit être déposée auprès du Service de la culture et des affaires sociales par le représentant légal de l'enfant. Ce dernier doit être domicilié à Gland depuis au moins une année et être en âge de scolarité obligatoire (entre 4 et 16 ans). Il doit être inscrit à une école de formation artistique active à Gland ou auprès d'un enseignant indépendant professionnel domicilié dans la Commune. La preuve de l'inscription et du paiement de l'écolage sont obligatoires. L'aide ne peut pas être cumulée avec les subventions pour études musicales, à moins que le montant de ces dernières soit inférieur à CHF 200.-. Dans ce cas, l'aide individuelle à la formation artistique peut être demandée pour atteindre au total les CHF 200.- par an et par enfant. Les aides sont accordées selon la limite du budget annuel. Elles sont traitées dans l'ordre d'arrivée.

### Contacts:

Mme Christine Girod, Syndigue: 079 175 35 79

Mme Isabelle Monney, Municipale en charge de la culture et des affaires sociales : 076 422 34 87

Office de la communication : 022 354 04 06